

Séance du mercredi 20 décembre 2017

L'An deux mil dix-sept, le 20 décembre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia BOURGEAIS.

Présents : Madame Patricia BOURGEAIS,
Madame Gabrielle PRIAN-THOMAS, Monsieur Xavier MARCOLIN,
Monsieur Michel THOUVIGNON, Madame Marie-Agnès GARNIER

Madame Sandrine CARRE Monsieur Stéphane COLLIN
Madame Nadine GRANDJEAN Monsieur Olivier LEFAUCHEUX
Monsieur Dominique LELIEVRE

Madame Sandrine Carré arrivée 20 h 20.

Madame Emilie Pinard absente.

Madame Nadine Grandjean est nommée secrétaire de séance.

A l'ordre du jour :

Conseil municipal : approbation du compte-rendu de la séance du 16 novembre 2017.

**Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret (SIBL).
*Délibération.***

UNA, convention pluriannuelle. *Délibération*

Révision des bases de la Taxe d'Habitation. *Délibération.*

Réhabilitation et mise en conformité des locaux de la mairie. *Délibération.*

Planning 2018.

Divers : Courriers reçus.
Informations et questions diverses.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Conseil municipal : approbation du compte-rendu de la séance du 16 novembre 2017 : reportée au prochain conseil.

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret (SIBL) : Délibération.

République Française
Département LOIRET (45)
Commune de Sigloy

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 20 décembre 2017

| |
|------------|
| Référence |
| 2017-12-38 |

L'an deux mil dix sept et le 20 décembre juin à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia BOURGÉAIS, Maire.

| |
|----------------------------------|
| Objet de la délibération |
| Modification des statuts du SIBL |

Présents : Madame Patricia BOURGÉAIS,
Madame Gabrielle PRIAN-THOMAS,
Monsieur Michel THOUVIGNON,
Monsieur Stéphane COLLIN,
Monsieur Olivier LEFAUCHEUX
Monsieur Xavier MARCOLIN,
Madame Marie-Agnès GARNIER
Madame Coralie CHAUVETTE
Madame Nadine GRANDJEAN
Monsieur Dominique LELIEVRE

| | | |
|-------------------|----------|---------|
| Nombre de membres | | |
| En exercice | Présents | Votants |
| 12 | 10 | 10 |

Madame Emilie Pinard absente
Madame Nadine Grandjean a été nommé secrétaire de séance.

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 15/12/2017 |

Objet de la délibération :
Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret (SIBL)

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 15/12/2017 |

Madame le maire, explique que les statuts du SIBL doivent
- intégrer au 1^{er} janvier 2018, les Communautés de Communes ainsi que la Métropole d'Orléans et
- détailler plus précisément les compétences liées à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et les compétences hors-GEMAPI (entretien de certains réseaux...)
Pour acter ces changements, le conseil municipal doit approuver les nouveaux statuts du SIBL.

| |
|---|
| Vote |
| A l'unanimité |
| Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 21/12/2017

Le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la modification des statuts du SIBL au 1^{er} janvier 2018.

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,
Patricia BOURGÉAIS

UNA, convention pluriannuelle. *Délibération*

République Française

Département LOIRET (45)

Commune de Sigloy

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 20 décembre 2017

| |
|------------|
| Référence |
| 2017-12-39 |

| |
|--|
| Objet de la délibération |
| Convention pluriannuelle (3 ans) de l'UNA |

| | | |
|-------------------|--------------|---------|
| Nombre de membres | | |
| En exercice | Présent s | Votants |
| 12 | 10 | 10 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 15/12/2017 |

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 15/12/2017 |

| |
|----------------------|
| Vote |
| A l'unanimité |
| Pour : 10 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 21/12/2017

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil dix sept et le 20 décembre juin à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia BOURGEAIS, Maire.

Présents : Madame Patricia BOURGEAIS,
Madame Gabrielle PRIAN-THOMAS, Monsieur Xavier MARCOLIN,
Monsieur Michel THOUVIGNON, Madame Marie-Agnès GARNIER
Monsieur Stéphane COLLIN, Madame Coralie CHAUVETTE
Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Madame Nadine GRANDJEAN
Monsieur Dominique LELIEVRE

Madame Emilie Pinard absente

Madame Nadine Grandjean a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

Convention pluriannuelle de l'UNA

(association d'aide à domicile du secteur de Tigy)

Madame le maire EXPOSE l'objet de la présente convention :

Cette convention est établie entre l'association « Aide à domicile UNA du secteur de Tigy » et les communes de

Darvoy, Férolles, Jargeau, Neuvy-en-Sullias,
Ouvrouër-les-Champs, Sandillon, Sigloy, Tigy,
Vannes-sur-Cosson et Vienne-en-Val

Afin de définir les modalités de cadrage des subventions respectives des communes.

L'association « Aide à domicile UNA du secteur de Tigy » a pour mission

d'organiser l'aide à domicile aux personnes âgées ou en perte d'autonomie et qui résident dans l'une d es communes désignées ci-dessus. Elle en assure le fonctionnement par tous les moyens appropriés.

L'Association s'engage à faire une demande de subvention au début de chaque année, dans les délais prescrits par chaque commune, avec présentation d'un budget prévisionnel aux communes adhérentes au prorata du nombre d'habitants sur une base de 1 € par habitant (selon population municipale, recensement INSEE).

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale le rapport moral ainsi que le rapport d'activité de l'année précédente.

Sur simple demande de toute commune, l'association devra communiquer tous les documents comptables et de gestion, aux fins de vérifications.

Le Conseil d'Administration de l'association adressera à ladite commune dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les trois années

précédentes.

Plus généralement, l'Association s'engage à fournir tout document demandé par les communes signataires.

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

Les parties s'engagent d'ores et déjà à renégocier des modalités de son renouvellement lors du 2^e semestre 2020 pour une application de celle-ci au 1^{er} janvier 2021 sauf en cas de modification de la structure.

Elle pourra toutefois être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois.

A la demande de l'une des parties, elle pourra être modifiée avec l'accord de l'ensemble des parties (unanimité des communes et l'Association).

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, les communes se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses d'un quelconque avenant à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la commune par lettre recommandée avec accusée réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Les litiges qui pourraient naître entre les parties relatifs à l'exécution, à l'interprétation ou à la réalisation de la présente convention pourront être soumis au tribunal d'instance compétent après épuisement de toutes les voies de règlements amiables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la convention pluriannuelle de l'association UNA du secteur de Tigy et AUTORISE madame le maire à signer cette convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,
Patricia BOURGEOIS

Révision des bases de la Taxe d'Habitation. *Délibération.*

République Française
Département LOIRET (45)
Commune de Sigloy

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 20 décembre 2017

| Référence |
|------------|
| 2017-12-40 |

| Objet de la délibération |
|---|
| Révision des bases de la taxe d'habitation (abrogation de la délibération du 1/02/1980) |

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 12 | 11 | 11 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 15/12/2017 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 15/12/2017 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 21/12/2017

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil dix sept et le 20 décembre juin à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia BOURGEOIS, Maire.

Présents : Madame Patricia BOURGEOIS,
Madame Gabrielle PRIAN-THOMAS,
Monsieur Michel THOUVIGNON,
Madame Sandrine CARRE
Monsieur Stéphane COLLIN,
Monsieur Olivier LEFAUCHEUX
Monsieur Xavier MARCOLIN,
Madame Marie-Agnès GARNIER
Madame Coralie CHAUVETTE
Madame Nadine GRANDJEAN
Monsieur Dominique LELIEVRE

Madame Emilie Pinard absente

Madame Nadine Grandjean a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération : révision des bases de la taxe d'habitation
(abrogation de l'adoption d'une délibération en date du 1/02/1980)

Madame le maire expose le fait que suite à l'analyse financière effectuée par Monsieur le trésorier de la trésorerie de Châteauneuf-sur-Loire, il s'avère que les bases de la taxe d'habitation ne sont pas optimales.

Il nous est donc conseillé d'abroger une délibération adoptée par la commune en date du 1/02/1980, fixant un abattement général à la base de 15 %.

Cet abattement génère 13 468 € de produits non perçus.

Madame le maire PROPOSE l'abrogation de la délibération prise le 1/02/1980, et donc de supprimer l'abattement général à la base de 15 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE l'abrogation de la délibération du 1/02/1980 et la suppression de l'abattement général à la base de 15 %..

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,
Patricia BOURGEOIS

Réhabilitation et mise en conformité des locaux de la mairie. *Délibération.*

République Française
Département LOIRET (45)
Commune de Sigloy

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 20 décembre 2017

| Référence |
|------------|
| 2017-12-41 |

| Objet de la délibération |
|--|
| Réhabilitation et mise en conformité des locaux de la mairie. Demande de subvention |

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 12 | 11 | 11 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 15/12/2017 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 15/12/2017 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 |

L'an deux mil dix sept et le 20 décembre juin à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia BOURGEOIS, Maire.

Présents : Madame Patricia BOURGEOIS,
Madame Gabrielle PRIAN-THOMAS, Monsieur Xavier MARCOLIN,
Monsieur Michel THOUVIGNON, Madame Marie-Agnès GARNIER
Madame Sandrine CARRE Madame Coralie CHAUVETTE
Monsieur Stéphane COLLIN, Madame Nadine GRANDJEAN
Monsieur Olivier LEFAUCHEUX Monsieur Dominique LELIEVRE

Madame Emilie Pinard absente
Madame Nadine Grandjean a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Réhabilitation et mise en conformité des locaux de la mairie : Demande de subvention

Madame le maire fait part au conseil municipal qu'il devient urgent de réhabiliter les locaux de la mairie.

Après révision des devis établis lors du précédent mandat, le montant estimatif des travaux s'élève à 392 836 € HT.

Pour financer ces travaux, le conseil municipal, à l'unanimité décide de demander une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès des services de la Préfecture du Loiret. Le conseil municipal autorise madame le maire, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 21/12/2017

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,
Patricia BOURGEOIS

Planning 2018.

Dates conseil municipaux 2018 :

7 février
22 février (ou commission générale)
28 mars
18 avril
23 mai
20 juin
18 juillet
28 août (ou commission générale)
19 septembre
17 octobre
21 novembre
19 décembre.

Divers : Courriers reçus.

- **Département du Loiret**, service énergies et réseaux :
route de Guilly vers le poste de la Motte :
remplacement des fils nus en « 12 cuivrés » en torsadés.
- **Préfecture**, service manifestations sportives : nouvelle compétence transférée aux mairies :
Désormais les manifestations sportives se déroulant sur la voie publique à l'intérieur du territoire d'une seule commune et ne comportant pas la participation de véhicules terrestres à moteur seront déclarées aux mairies.
Monsieur Michel Thouvignon assurera la gestion de ces dossiers.
- **UDMR** : Union Départemental des Maires Ruraux du Loiret) : <
Informations concernant le transfert de la compétence « eau et assainissement ».
- **MFR** de Chaingy : remerciements pour subvention versée.

Séance levée à 21 h 57